

FICHE B : Centre de formation géré par des opérateurs public

Attention : l'apprentissage sur le tas, sur poste de travail (en production) ou en doublure/avec tuteur n'est pas éligible. La formation ne peut débuter avant la notification de l'agrément à l'opérateur

Organisation qui sollicite la reconnaissance

1. Dénomination :

2. Adresse :

3. Personne de contact (nom, numéro de téléphone, adresse électronique) :

Formation

1. Dénomination :

2. Nombre d'heures de contact de la formation (minimum 32h. par année scolaire) :

3. Durée de la formation : du au

4. S'agit-il d'une prolongation (ininterrompue ou non) d'une formation déjà reconnue par cette commission paritaire :

 Oui
 Non

5. Durée souhaitée de l'agrément :

 an(s)
 à durée indéterminée

Date, nom et signature du demandeur